



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 48 de Septembre 2011**

**du 29 septembre 2011**

### **Délégations et subdélégations de signature**

#### *Sommaire*

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1.	D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	3
	11-86-Délégation de signature donnée à M. Luc LIOGIER, directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie, en matière d'activités départementales, à/c du 1er octobre 2011.....	3
2.	DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI.....	5
2.1.	Direction.....	5
	11-1039-Délégation consentie à Monsieur Thierry Blay, contrôleur du travail de la 12ème section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux .....	5
	11-1040-Délégation consentie à Monsieur Thierry Blay, contrôleur du travail de la 12ème section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux .....	6
	11-1041-Délégation consentie à Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la 12ème section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux .....	7
3.	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	8
3.1.	Direction.....	8
	2011-32-Arrêté n° 2011-32 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur.....	8
	2011-30-Arrêté n° 2011-30 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué .....	9
	2011-31-Arrêté n° 2011-31 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Seine-Maritime .....	11
4.	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES .....	12
4.1.	Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources .....	12
	11-1031-Avenant n°2 à l'arrêté n°09-1158 du 18 décembre 2009.....	12
	11-1032-Avenant n°5 arrêté 09-1146 du 18 décembre 2009 .....	13
5.	DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.....	14
5.1.	Secrétariat Général .....	14
	432/2011-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'.....	14
	436/2011-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'.....	18
6.	D.R. DOUANES .....	22
6.1.	SG.....	22
	11-1027-Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction régionale des douanes de Rouen.....	22
7.	D.R.A.C. Haute-Normandie .....	23
7.1.	Direction.....	23
	Direction régionale des affaires culturelles - Subdélégation de signature (compétences départementales).....	23

ISSN : 0752-6121

8.	RECTORAT DE ROUEN .....	24
8.1.	Secrétariat Général .....	24
	11-1021-Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels ATOS dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs. ....	24
	Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense. ....	24
	Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen, pour recevoir, seul, ou au nom de l'Etat, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission .....	24
	11-1022-Délégation à l'effet de signer les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquelles le Recteur a reçu délégation de signature. ....	27
	Délégation à l'effet de signer les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours ainsi que les décisions individuelles au titre des actions de formation professionnelle. ....	27
	11-1023-Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels ATOS, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé. ....	31
	Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (prestations familiales, validations de services auxiliaires, pensions, accidents professionnels, indemnités de chômage) .....	31
9.	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE .....	35
9.1.	Direction.....	35
	2011-1715-Décision portant délégation de signature .....	35
10.	GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE .....	36
10.1.	Direction générale .....	36
	2011-35-Décision n° 2011-35 portant délégation de signature.....	36

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr))  
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)  
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

### 11-86-Délégation de signature donnée à M. Luc LIOGIER, directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie, en matière d'activités départementales, à/c du 1er octobre 2011.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 26 septembre 2011

A R R Ê T É n° 11 - 86

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités départementales  
Direction régionale des affaires culturelles

Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code du patrimoine ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code de justice administrative ;  
Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
Vu l'arrêté du ministre du culture et de la communication en date du 10 août 2011 nommant M. Luc LIOGIER directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

#### A R R Ê T E

##### Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Luc LIOGIER, Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants à compter du 1er octobre 2011 :

Nature de l'acte	Références
<b>1/ ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE</b>	
<b>a) Dispositions relatives aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits</b>	
Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L.621-32 et R.621-96 du code du patrimoine
<b>b) autres espaces protégés au titre du patrimoine</b>	

Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager (ZPPAUP) ou de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé	Art. L642-3 du Code du patrimoine
<b>2/ ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
Autorisation spéciale de travaux, site inscrit	Articles R.341-9 du code de l'environnement
Autorisation spéciale de travaux, site classé ou en instance de classement	Articles R.341-10 et R.341-11 du code de l'environnement
Contrôle de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes	Articles L.581-4 et suivants du code de l'environnement
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol	Art. L313-1 à L313-4-3 du Code de l'urbanisme Art. R313-1 à R313-38 du Code de l'urbanisme
Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits	Art. L341-1 alinéa 4 et L341-7 du Code de l'environnement
<b>3/ OBJETS MOBILIERS</b>	
Accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement Réquisition de présenter les objets mobiliers classés lors du récolement	Articles L.622-8, R.622-24 et R.622-25 du code du patrimoine
Mise en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés Décision d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés	Articles L.622-9 et R.622-26 du code du patrimoine
Mesures conservatoires ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est en péril	Articles L.622-10 et R.622-27 du code du patrimoine
Inscription – refus d'inscription des objets mobiliers	Articles L.622-20 à L.622-23 et R.622-32 à R.622-36 du code du patrimoine
Prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit	Articles L.622-28 et R.622-57 du code du patrimoine
Radiation d'inscription d'objets mobilier Refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt	Article R.622-37 du code du patrimoine
Mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble	Article R.622-56 du code du patrimoine
<b>4/ CONTENTIEUX</b>	
Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication	Articles R.431-7 et R.431-10 du code de justice administrative
En cas de condamnation de l'auteur d'une infraction aux règles d'urbanisme, formulation d'observations écrites ou orales à destination du tribunal pénal compétent, pouvant tendre soit à la mise en conformité des lieux ou celle des ouvrages, soit à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L.480-5 du code de l'urbanisme

### **Article 2**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Luc LIOGIER peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

### **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

## 2. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI

### 2.1. Direction

#### 11-1039-Délégation consentie à Monsieur Thierry Blay, contrôleur du travail de la 12<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA HAUTE NORMANDIE

-----  
UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

-----  
DELEGATION

-----  
ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES  
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

L'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section du département de la Seine-Maritime,

**VU** les articles L. 4731-1, L. 8112-5 et R. 4731-9 à R. 4531-15 du Code du Travail,

**VU** la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 2 août 2011, affectant M. Stéphane CORO, inspecteur du travail, à la 12<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

**VU** la note du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 10 janvier 2011 affectant M. Thierry BLAY, contrôleur du travail, à la 12<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département.

DECIDE

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Thierry BLAY, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Thierry BLAY, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

**ARTICLE 3** Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 12<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4** : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 19 septembre 2011

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Stéphane CORO

**Document à retourner**, dûment rempli et signé, à Mme la directrice de l'Unité Territoriale de la Seine-Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

**Conserver** un exemplaire original en section d'inspection.

**Remettre** un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

# 11-1040-Délégation consentie à Monsieur Thierry Blay, contrôleur du travail de la 12ème section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA HAUTE NORMANDIE

-----  
UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

-----  
DELEGATION

-----  
ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES  
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

-----  
L'inspecteur du travail de la 12ème section du département de la Seine-Maritime,

**VU** les articles L. 4731-1, L. 8112-5 et R. 4731-9 à R. 4531-15 du Code du Travail,

**VU** la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 2 août 2011, affectant M. Stéphane CORO, inspecteur du travail, à la 12<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département de la Seine Maritime.

**VU** la note du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 10 janvier 2011 affectant M. Thierry BLAY, contrôleur du travail, à la 12<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département.

DECIDE

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Thierry BLAY, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Thierry BLAY, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

**ARTICLE 3** Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 12<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4** : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 19 septembre 2011

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Stéphane CORO

**Document à retourner**, dûment rempli et signé, à Mme la directrice de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

**Conserver** un exemplaire original en section d'inspection.

**Remettre** un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

# **11-1041-Délégation consentie à Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la 12<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA HAUTE NORMANDIE**

-----  
**UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME**

-----  
**DELEGATION**

-----  
**ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES  
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

-----  
L'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section du département de la Seine-Maritime,

**VU** les articles L. 4731-1 , L. 8112-5 et R. 4731-9 à R. 4531-15 du Code du Travail,

**VU** la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 2 août 2011, affectant M. Stéphane CORO, inspecteur du travail, à la 12<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département de la Seine Maritime.

**VU** la note de la Directrice de l'Unité Territoriale de la Seine-Maritime affectant M. Mathieu AMANS, contrôleur du travail, à la 12<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département.

DECIDE

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Mathieu AMANS, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Mathieu AMANS, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

**ARTICLE 3** Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 12<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4** : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 19 septembre 2011

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Stéphane CORO

**Document à retourner**, dûment rempli et signé, à Mme la directrice de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

**Conserver** un exemplaire original en section d'inspection.

**Remettre** un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

# 3. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

## 3.1. Direction

### 2011-32-Arrêté n° 2011-32 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 2011-32 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, n° 10-72 en date du 14 octobre 2010 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté en date du 29 décembre 2009 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

#### Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint.

#### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

Grégoire PATHE-GAUTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques. En son absence, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Florian WEYER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, son adjoint.

Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général.

#### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen,  
Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados,  
Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux,  
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux.

#### Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T dans le cadre



des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Service des politiques et des techniques :

Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle maîtrise d'ouvrage. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Nelson GONÇALVES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art.

District de Rouen :

Nicolas SOULACROIX, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district.

District Manche-Calvados:

Philippe LECONTE, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô,

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen.

District d'Évreux:

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

District de Dreux:

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Franck GOUEL, ingénieur des études et fabrications, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

Subdélégation de signature est donnée à Alain LAMI, technicien supérieur en chef, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants. En son absence la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. NIGAY Luc, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, son adjoint.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 23 septembre 2011

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest  
par délégation

**SIGNÉ:**

Alain DE MEYÈRE

## **2011-30-Arrêté n° 2011-30 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

Arrêté n° 2011-30 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de

région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

l'arrêté n°10-72 du 14 octobre 2010 du Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE , ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

la circulaire n°2005-20 du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses;

l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1:

Subdélégation de signature est donnée à :

Philippe REGNIER, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur adjoint

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée à:

Pascal MALOBERTI, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général

Grégoire PATHE-GAUTIER, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Chef du Service des Politiques et des Techniques. En son absence, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Florian WEYER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, son adjoint

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

fs d'unités de dépenses désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL ( SG )

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Franck GOUEL, Ingénieur d'études et de fabrication Alain LAMI, Technicien Supérieur en Chef	Adjoint au Secrétaire Général Pôle moyens généraux immobilier et informatique

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES ( SPT )

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Stéphane SANCHEZ, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat En son absence, l'intérim comptable sera confié à Nelson GONÇALVES, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat Marie-Françoise HEDIN, Secrétaire administrative de classe supérieure	Pôle maîtrise d'ouvrage Pôle entretien et gestion des ouvrages d'art  Pôle maîtrise d'ouvrage, uniquement pour les pièces de liquidation des recettes

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Franck CARRÉ, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	District de Rouen
Stéphane BUTEL, Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat	District Manche-Calvados
Philippe LECONTE, Technicien supérieur en chef, en cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Thierry PEREZ, contrôleur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, son adjoint	Antenne de Saint-Lô
Bernard BELON, Technicien supérieur en chef	Antenne de Caen
Claude CHATELLIER, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	District d'Évreux
Jean-Marc DALEM, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	District de Dreux

Article 4:

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime

A Rouen, le 23 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest,

SIGNÉ:

Alain DE MEYÈRE

## **2011-31-Arrêté n° 2011-31 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Seine-Maritime**

Arrêté n° 2011-31 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Seine-Maritime

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n° 11-53 du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime en date du 22 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté en date du 29 décembre 2009, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Grégoire PATHE-GAUTIER, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.10 - 2.1 à 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Florian WEYER, IPEF, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.10 - 2.1 à 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer la compétence prévue à l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Franck CARRÉ, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.10 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Nicolas SOULACROIX, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.10 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Irène MENGIN LECREULX, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue à l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 23 septembre 2011

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest  
par délégation

SIGNÉ:  
Alain DE MEYÈRE

## **4. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### ***4.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources***

#### **11-1031-Avenant n°2 à l'arrêté n°09-1158 du 18 décembre 2009**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rouen, le 22 septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
21 Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

**PROCURATION**

**Avenant n°2 à l'arrêté n°09-1158 du 18 décembre 2009**

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté n°09-1158 du 18 décembre 2009,

Arrête :

L'article 1 de l'arrêté n°09-1158 du 18 décembre 2009 est modifié comme suit :

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur DIEDER Michel, Administrateur des finances publiques adjoint, à compter de ce jour.

À l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limite ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, des mémoires et des requêtes juridictionnels ;

7° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables.

La délégation accordée à Monsieur Gilles JOURDAN est annulée à compter de ce jour également.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

A Rouen, le 22 septembre 2011

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et  
du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **11-1032-Avenant n°5 arrêté 09-1146 du 18 décembre 2009**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
HAUTE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-  
MARITIME**  
DIVISION  
21 Quai Jean Moulin  
76 037 ROUEN CEDEX

Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

### **AVENANT N°5 à l'arrêté n° 09-1146 du 18 décembre 2001**

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Le Clainche, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 21001 en matière de gestion de la Cité Administrative de Rouen sera exercée par :  
Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Division Budget immobilier Logistique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Article 2 :

La délégation accordée à Mlle Thérèse PLAZANET, Inspectrice Divisionnaire Hors classe est annulée à compter de la publication du présent arrêté.

Michel LE CLAINCHE

## 5. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

### 5.1. Secrétariat Général

#### 432/2011-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 26 septembre 2011

DECISION n° 432 /2011 Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

#### VU :

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

l'arrêté du ministère de l'énergie, de l'écologie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

l'arrêté préfectoral n° 11-0593 du 19 mai 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

la décision n° 259/2011 du 1er juin 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

#### **DECIDE :**

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. GUENOLE Jean-Paul                                 Directeur interrégional adjoint de la mer
- M. SANLAVILLE Patrick                                 Adjoint au directeur interrégional de la mer

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme CORNEE Anne   Secrétaire générale de la DIRM
- Mme MOREL Marie-France                                 Secrétaire générale adjointe de la DIRM

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions permanents,
- les ordres de missions ponctuels,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger,
- les ordres de missions liés aux actions de formation,
- les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel supérieur à 15 000 € TTC,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. NADAUD François      Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. CHOMARD Nicolas      Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. GIMONET David      Chef du service technique du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. DEVIS Jean-Pascal      Directeur du CROSS Jobourg
- M. PICHON Thierry      Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. BAILLET Olivier      Chef du service courant du CROSS Jobourg
- M. DASSONVILLE Patrick      Chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque
- M. ROMIGUIERE Joël      Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque, responsable du pôle opérationnel de Dunkerque
- M. DELCOURT René      Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque - responsable des pôles opérationnels de Boulogne-sur-Mer et Saint-Valéry sur Somme
- M. HILAIRE Rémy      Chef de la subdivision des phares et balises du Havre
- M. BREHMER Jean-Yves      Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre
- M. LUSVEN Laurent      Chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. GIRAL Fabrice      Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. RAVET Philippe      Subdivision des phares et balises du Calvados
- M. MALGORN Philippe      Chef de la subdivision des phares et balises de la Manche
- M. NOËL Thierry      Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la filière de Cherbourg
- Mme LEVALLOIS Régine de      Adjointe au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la filière Granville

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel supérieur à 15 000 € TTC,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

**Article 4 :** subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. BRANTONNE Pascal      Ingénieur d'armement de l'unité moyens nautiques de la DIRM - Cherbourg
- M. IMPREZ Bruno      Commandant PAM THEMIS - Cherbourg

- M. SAUVAGE Christian                      Commandant PAM THEMIS - Cherbourg

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel supérieur à 15 000 € TTC,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande pour l'achat de carburant naval, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 30 000 € TTC,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

**Article 5** : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| - M MIRGAINE Jérôme          | Responsable de l'unité moyens généraux de la division stratégie                      |
| - M. BON-GLORO Pierre-Michel | Chef de la Mission territoriale de Basse-Normandie - Caen                            |
| - M. ROCHE Thomas            | Chef de la mission territoriale Nord - Pas-de-Calais - Picardie – Boulogne sur Mer – |
| - M. MAES Guillaume          | Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque                                  |
| - M. APTEL Denis             | Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque                            |
| - M. MEDEGAN Camille         | Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque                            |
| - M. JEHANNO Pascal          | Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer                           |
| - M. SCHNEIDER Frédéric      | Inspecteur du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer                     |
| - M. FANONNEL Mathieu        | Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Ouest - Le Havre               |
| - M. VINCENT Yves            | Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen                    |
| - M. LUCAS Bruno             | Secrétaire du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen              |
| - M. GACHIGNAT Cyrille       | Chef du centre de sécurité des navires Manche-Calvados – Caen                        |
| - M. GUILLEMETTE Jean-Luc    | Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer                                       |
| - M. MENUGE Gilles           | Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer                                       |
| - Mme MAHEUT Eliane          | Directrice du lycée professionnel maritime de Fécamp                                 |
| - Mme FERON Marie-Claude     | Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Fécamp                        |
| - M. VARIN Eric              | Directeur du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer                        |
| - M. TOMAS-ANDRE Tony        | Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer               |
| - M. LEQUENNE Vincent        | Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg par intérim                   |
| - Mme GRANDSIRE Chantal      | Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Cherbourg                     |

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger



- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

**Article 6 :** subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- Mme DECASTEL-SERVA Tania            Chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes Le Havre
- Mme ROUYER Muriel                    Chef du service ressource, réglementation, économie et formation – Le Havre
- M. LE SAOUT Ronan                    Chef du service interrégional des phares et balises Le Havre
- M. VAN DER PUTTEN Denis            Chef de la mission coordination des politiques maritimes Le Havre
- M. VIAL Jean-Luc                      Responsable de l'unité informatique – Le Havre
- M. HESSEL Gérard                    Médecin des gens de mer à Boulogne-sur-Mer
- M. SAUNIER Frédéric                Médecin des gens de mer au Havre
- M. REMAZEILLES Jean-Marie        Médecin des gens de mer à Caen
- M. GASPAR Lionel                    Médecin des gens de mer à Cherbourg

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

**Article 7 :** subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

- M. CLEMENT Gwenaël                Unité moyens nautiques de la DIRM – Cherbourg
- Mme TIERTANT Brigitte                CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Mme DESPREZ Pascale                CROSS Jobourg
- M. VIAL Jean-Luc                      Division stratégie– unité informatique – Le Havre
- M. BURNOUF Jean-Pierre            Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme PINEAU Armelle                Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. VANSTAEVEL Nicolas            Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. COUILLANDRE Jean-François    Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. DESRIAC Alain                    Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme CONAN Isabelle                Subdivision des phares et balises de la Manche

à l'effet de signer les bons de commande issus du centre de prestations comptables mutualisé (CPMC) et en tant que valideur le service fait.

**Article 8 :** La décision n° 259/2011 du 1er juin 2011 est abrogée.

**Article 9 :** Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie - Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le directeur interrégional  
Laurent COURCOL

Collection des décisions  
Ampliations :  
SGAR RO

Préfectures 14-50-59-62-80  
Direction régionale des finances publiques de Rouen  
Direction départementale des finances publiques d'Evreux  
CSN DK BL LH RO CN  
CROSS JB - GN -  
Missions territoriales de Nord - Pas de Calais - Picardie et Basse-Normandie  
Mmes CORNEE - MOREL - PREZOT – LECHEVALIER – PORT  
Intéressés -unité informatique - dossier

## **436/2011-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'**

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 27 septembre 2011

DECISION n° 436 /2011 Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

### **VU :**

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

l'arrêté préfectoral n° 11-0593 du 19 mai 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

la décision n° 432/2011 du 26 septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

### **DECIDE :**

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. GUENOLE Jean-Paul                      Directeur interrégional adjoint de la mer
- M. SANLAVILLE Patrick                      Adjoint au directeur interrégional de la mer

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme CORNEE Anne                              Secrétaire générale de la DIRM

- Mme MOREL Marie-France                      Secrétaire générale adjointe de la DIRM

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions permanents,
- les ordres de missions ponctuels,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger,
- les ordres de missions liés aux actions de formation,
- les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel supérieur à 15 000 € TTC,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

**Article 3 :**                      Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. NADAUD François                      Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. CHOMARD Nicolas                      Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. GIMONET David                      Chef du service technique du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. DEVIS Jean-Pascal                      Directeur du CROSS Jobourg
- M. PICHON Thierry                      Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. BAILLET Olivier                      Chef du service courant du CROSS Jobourg
- M. DASSONVILLE Patrick                      Chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque
- M. ROMIGUIERE Joël                      Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque, responsable du pôle opérationnel de Dunkerque
- M. DELCOURT René                      Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque - responsable des pôles opérationnels de Boulogne-sur-Mer et Saint-Valéry sur Somme
- M. HILAIRE Rémy                      Chef de la subdivision des phares et balises du Havre
- M. BREHMER Jean-Yves                      Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre
- M. BENNETOT Jean-Pierre                      Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre
- M. LUSVEN Laurent                      Chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. GIRAL Fabrice                      Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. RAVET Philippe                      Subdivision des phares et balises du Calvados
- M. MALGORN Philippe                      Chef de la subdivision des phares et balises de la Manche
- M. NOËL Thierry                      Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la filière de Cherbourg
- Mme LEVALLOIS Régine                      Adjointe au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la filière de Granville

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel supérieur à 15 000 € TTC,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

**Article 4** : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. BRANTONNE Pascal                      Ingénieur d'armement de l'unité moyens nautiques de la DIRM - Cherbourg
- M. IMPREZ Bruno                            Commandant PAM THEMIS - Cherbourg
- M. SAUVAGE Christian                      Commandant PAM THEMIS - Cherbourg

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel supérieur à 15 000 € TTC,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande pour l'achat de carburant naval, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 30 000 € TTC,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

**Article 5** : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M MIRGAINE Jérôme                      Responsable de l'unité moyens généraux de la division stratégie
- M. BON-GLORO Pierre-Michel            Chef de la Mission territoriale de Basse-Normandie - Caen
- M. ROCHE Thomas                        Chef de la mission territoriale Nord - Pas-de-Calais -Picardie – Boulogne sur Mer –
- M. MAES Guillaume                      Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. APTEL Denis                            Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. MEDEGAN Camille                      Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. JEHANNO Pascal                        Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. SCHNEIDER Frédéric                   Inspecteur du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. FANONNEL Mathieu                    Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Ouest - Le Havre
- M. VINCENT Yves                         Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen
- M. LUCAS Bruno                            Secrétaire du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen
- M. GACHIGNAT Cyrille                    Chef du centre de sécurité des navires Manche-Calvados – Caen
- M. GUILLEMETTE Jean-Luc                Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer
- M. MENUGE Gilles                         Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer
- Mme MAHEUT Eliane                      Directrice du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme FERON Marie-Claude                Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Fécamp
- M. VARIN Eric                              Directeur du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. TOMAS-ANDRE Tony                    Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. LEQUENNE Vincent                    Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg par intérim
- Mme GRANDSIRE Chantal                 Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Cherbourg

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

**Article 6 :** subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- Mme DECASTEL-SERVA Tania            Chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes Le Havre
- Mme ROUYER Muriel                    Chef du service ressource, réglementation, économie et formation – Le Havre
- M. LE SAOUT Ronan                      Chef du service interrégional des phares et balises Le Havre
- M. VAN DER PUTTEN Denis            Chef de la mission coordination des politiques maritimes Le Havre
- M. VIAL Jean-Luc                        Responsable de l'unité informatique – Le Havre
- M. HESSEL Gérard                      Médecin des gens de mer à Boulogne-sur-Mer
- M. SAUNIER Frédéric                  Médecin des gens de mer au Havre
- M. REMAZEILLES Jean-Marie        Médecin des gens de mer à Caen
- M. GASPAR Lionel                      Médecin des gens de mer à Cherbourg

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

**Article 7 :** subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

- M. CLEMENT Gwenaël                Unité moyens nautiques de la DIRM – Cherbourg
- Mme TIERTANT Brigitte                CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Mme DESPREZ Pascale                CROSS Jobourg
- M. VIAL Jean-Luc                        Division stratégie– unité informatique – Le Havre
- M. BURNOUF Jean-Pierre            Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme PINEAU Armelle                Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. VANSTAEVEL Nicolas            Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. COUILLANDRE Jean-François    Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. DESRIAC Alain                      Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme CONAN Isabelle                Subdivision des phares et balises de la Manche

à l'effet de signer les bons de commande issus du centre de prestations comptables mutualisé (CPMC) et en tant que valideur le service fait.

**Article 8 :** La décision n° 432/2011 du 26 septembre 2011 est abrogée.

**Article 9 :** Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie - Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le directeur interrégional  
Laurent COURCOL

Collection des décisions  
Ampliations :  
SGAR RO  
Préfectures 14-50-59-62-80  
Direction régionale des finances publiques de Rouen  
Direction départementale des finances publiques d'Evreux  
CSN DK BL LH RO CN  
CROSS JB - GN -  
Missions territoriales de Nord - Pas de Calais - Picardie et Basse-Normandie  
Mmes CORNEE - MOREL - PREZOT – LECHEVALIER – PORT  
Intéressés -unité informatique - dossier

## 6. D.R. DOUANES

### 6.1. SG

#### 11-1027-Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction régionale des douanes de Rouen

DIRECTION REGIONALE  
DES DOUANES DE ROUEN

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction régionale des douanes de Rouen (en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur régional des douanes de Rouen,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 7 décembre 2009 nommant M. Jean-Luc CORNILLOU directeur régional des douanes à Rouen à compter du 15 janvier 2010 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime n° 09-187 du 11 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc CORNILLOU, directeur régional des douanes de Rouen ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 09-187 du 11 décembre 2009 susvisé, délégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à la gestion de la direction régionale des douanes de Rouen :

- Mme Gisèle GOENVEC, directrice des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle d'orientation des contrôles,
- M. Etienne CARTOU, inspecteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint au directeur régional, chef du pôle d'action économique,
- Mme Sylvie FOUBERT, inspectrice régionale de 1<sup>ère</sup> classe, secrétaire générale.

Article 2 : La décision n°11-0704 du 16 juin 2011 de M. Jean-Luc CORNILLOU, directeur régional des douanes à Rouen, publiée au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture de la Région de Haute-Normandie, préfecture de la Seine-Maritime sous le n° 30 du 17 juin 2011 est abrogée.

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région de Haute-Normandie, préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 19 septembre 2011

Le directeur régional des douanes de Rouen,

Jean-Luc CORNILLOU

# 7. D.R.A.C. Haute-Normandie

## 7.1. Direction

### Direction régionale des affaires culturelles - Subdélégation de signature (compétences départementales)

Rouen, le 20 septembre 2011

Le Directeur régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie

DECISION

Objet : Direction régionale des affaires culturelles  
Subdélégation de signature (compétences départementales)

- Vu** :
- Le code de l'environnement ;
  - Le code du patrimoine ;
  - Le code de l'urbanisme ;
  - Le code de justice administrative ;
  - Le code du travail ;
  - La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
  - La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
  - Le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - Le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
  - Le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
  - L'arrêté du 2 mai 2011 du Ministre de la culture et de la communication nommant Mme Catherine REFLE, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie ;
  - L'arrêté du 27 juillet 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication mettant fin aux fonctions de M. Alain BOURDON, Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie ;
- La décision ministérielle du 24 août 2011 chargeant Mme Catherine REFLE, Directrice régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie de l'intérim des fonctions du Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2011 ;
  - L'arrêté n° 11-83 du 6 septembre 2011 portant délégation de signature en matière d'activités départementales – Direction régionale des affaires culturelles ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime

**Décide** :

Article 1<sup>er</sup> : La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine REFLE, dans le cadre des compétences départementales de la DRAC, est accordée, dans les domaines relatifs aux espaces protégés au titre du patrimoine et aux espaces protégés au titre de l'environnement, à Mme Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Maritime.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LELIEVRE, délégation est donnée dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions au sein du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine à :  
- M. Patrice PUSATERI, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef de service du STAP.

Article 3 : Les agents titulaires de la présente délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

La Directrice régionale des affaires culturelles, par intérim

Signé

Catherine REFLE

## **8. RECTORAT DE ROUEN**

### **8.1. Secrétariat Général**

**11-1021-Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels ATOS dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs.**

**Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense.**

**Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen, pour recevoir, seul, ou au nom de l'Etat, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu les articles R\* 222-25, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2011 donnant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen, en matière d'activité ;

Vu le certificat administratif en date du 16 juin 2009 nommant Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Vu le certificat administratif en date du 21 décembre 2010, nommant Madame Sandrine BENYAHIA, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale d'Académie Adjoint, à compter du 6 décembre 2010 ;

ARRETE



Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, Madame Sandrine BENYAHIA, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen, pour recevoir, seul, ou au nom de l'Etat, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission
- décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L 421-14 et R 421-54 du code de l'éducation nationale à l'exception
- des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 193 000€ HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire
- des délibérations et actes budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général d'Académie, de Madame Sandrine BENYAHIA, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen, la présente délégation sera consentie à

- Monsieur Bernard MURGIER, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, dans la limite de ses attributions ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, et Madame Sandrine BENYAHIA, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen pour :

- signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés dans l'arrêté préfectoral n° 09-125 du 15 avril 2009, des lycées de la Région Haute Normandie et des collèges de la Seine Maritime

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, pour :

- les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'enseignement et d'éducation, l'éducation des élèves, la vie scolaire, la promotion de la santé des enfants et des adolescents en milieu scolaire et l'aide de l'Etat aux élèves et étudiants au niveau des lycées, lycées professionnels, des établissements d'éducation spéciale et dans le domaine de l'aide aux étudiants ;
- les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée ;
- les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle initiale et continue des personnels enseignants titulaires et non titulaires de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence ;
- les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les actes relatifs à la gestion des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;
- les décisions relatives à la protection juridique du fonctionnaire ;
- les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicule administratif et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, la délégation de signature prévue à l'article 3, à l'exception des mémoires en défense devant le tribunal administratif, sera exercée par :

- Madame Sandrine BENYAHIA, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Madame Caroline BOUHELIER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Affaires Financière, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Agnès CANNETON-MULLER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Enseignants, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Catherine CHEVALLIER, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Sociales, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Dominique PECQUEUR, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division de la Formation et de la Division Administrative et Financière de la DAFPIC, dans la limite de ses attributions ;

- Monsieur Jean-Guillaume ADAM, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Frédéric MULLER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Examens et Concours, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Bernard MURGIER, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Claude SATURNIN, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Catherine PERINET, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Claude SATURNIN, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Enseignement Prive, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Jean-Bernard LETIQUE, Ingénieur de Recherche, Chef de la Division des Services Informatiques, dans la limite de ses attributions ;

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 19 septembre 2011

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

ACADEMIE DE ROUEN

Signature des délégués :

Signataire Monsieur Didier LACROIX

Signataire Monsieur Jean-Guillaume ADAM

Signataire Madame Sandrine BENYAHIA

Signataire Monsieur Frédéric MULLER

Signataire Monsieur Claude SATURNIN

Signataire Monsieur Bernard MURGIER

Signataire Madame Caroline BOUHELIER

Signataire Madame Dominique PECQUEUR

Signataire Madame Agnès CANNETON-MULLER

Signataire Madame Catherine PERINET

Signataire Madame Catherine CHEVALLIER

Signataire Monsieur Jean-Bernard LETIQUE

I

Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels ATOS dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs.  
Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense.

## **11-1022-Délégation à l'effet de signer les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquelles le Recteur a reçu délégation de signature.**

### **Délégation à l'effet de signer les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours ainsi que les décisions individuelles au titre des actions de formation professionnelle.**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 portant nomination de **Monsieur Rémi CARON**, Préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et celui de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-127 du 10 avril 2009 donnant délégation de signature à **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen

Vu le certificat administratif en date du 16 juin 2009 nommant **Monsieur Didier LACROIX**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009;

Vu le certificat administratif en date du 21 décembre 2010, nommant **Madame Sandrine BENYAHIA**, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe à compter du 6 décembre 2010 ;

**Article 1 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 1er de chacun des arrêtés du 7 janvier 2003 sus-visés, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés dans les domaines respectivement désignés de compétences à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature

- Monsieur Didier LACROIX,  
*Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Madame Sandrine BENYAHIA  
*Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Rouen

- Madame Caroline BOUHELIER,  
*Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire*, Chef de la Division des Affaires Financière, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Monsieur Pierre FRECHOU, chef du bureau des achats et des marchés publics
- Madame Delphine ADAM, chef du bureau des investissements
- Madame Isabelle LACROIX, chef du bureau des BOP 140, 141, 230
- Madame Sylvie LAISNE, chef du bureau de la coordination financière

- Monsieur François LABBEE,  
*Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur*, Chef du service intérieur

- Monsieur Claude SATURNIN  
*Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur*, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Mademoiselle China KHELALI, chargé de ressources humaines
- Madame Pascale BURE, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux, et de santé
- Madame Ann-Katrin FAURE, chef du bureau des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des personnels ITRF, de bibliothèques, de laboratoire et des agents non titulaires
- Monsieur Gérard ROBERT, chef du pôle des services transversaux pour les personnels BIATOSS

- Monsieur Jean-Guillaume ADAM  
*Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur*, responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction

- Madame Agnès CANNETON-MULLER  
*Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire*, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Madame Catherine GEST, adjointe au chef de la Division
- Madame Brigitte GALLAIS, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement
- Madame Claude ROPERT, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement
- Madame Sandrine BOULARD, chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège
- Madame Monique SAINT-MARTIN, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, gestion des personnels d'orientation
- Madame Karine LEROUX-LECOQ, chef du bureau de gestion du remplacement
- Monsieur Mathieu GAUTHIER, chef du bureau de gestion des conseillers principaux d'éducation, des maîtres d'internat et surveillants d'externat, des assistants d'éducation et pédagogiques, des emploi-jeunes

- Madame Catherine CHEVALLIER  
*Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur*, Chef de la Division des Affaires Sociales, et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Claudine DUBOS, chef du service des pensions
- Madame Christine FLAMBARD, chef du service de l'assurance chômage
- Monsieur Régis LAGREZE, chef du service de l'action sociale et des risques professionnels

- Madame Dominique PECQUEUR  
*Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire*, Chef de la Division de la Formation, et de la Division Administrative et Financière de la DAFPIC, et en cas d'absence de sa part à :

- Monsieur Laurent DOISE, responsable du pôle budgétaire et financier, chargé du contrôle de gestion
- Madame Claire DELECROIX, chef du pôle formation des personnels administratifs, informatique, sociaux, de laboratoire et des contrats d'avenir
- Madame Annie MERVEILLE, chef du pôle formation des personnels du second degré
- Madame Sandrine INIZAN, chef du pôle formation des personnels d'encadrement
- Madame Patricia MEYER, adjointe au chef de la division administrative et financière de la DAFPIC
- Madame Isabelle CORUBLE, responsable du pôle ressources humaines de la DAFPIC

- Monsieur Bernard MURGIER  
*Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur*, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil

**Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels

- Monsieur Didier LACROIX,  
*Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Madame Sandrine BENYAHIA  
*Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen

- Monsieur Claude SATURNIN  
*Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur*, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Mademoiselle China KHELALI, chargé de ressources humaines
- Madame Pascale BURE, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux, et de santé
- Madame Ann-Katrin FAURE, chef du bureau des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des personnels ITRF, de bibliothèques, de laboratoire et des agents non titulaires
- Monsieur Gérard ROBERT, chef du pôle des services transversaux pour les personnels BIATOSS

- Monsieur Jean-Guillaume ADAM  
*Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur*, responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction

- Madame Agnès CANNETON-MULLER  
*Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire*, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :  
- Madame Catherine GEST, adjointe au chef de la Division  
- Madame Brigitte GALLAIS, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement  
- Madame Claude ROPERT, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement  
- Madame Sandrine BOULARD, chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège  
- Madame Monique SAINT-MARTIN, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, gestion des personnels d'orientation  
- Madame Karine LEROUX-LECOQ, chef du bureau de gestion du remplacement  
- Monsieur Mathieu GAUTHIER, chef du bureau de gestion des conseillers principaux d'éducation, des maîtres d'internat et surveillants d'externat, des assistants d'éducation et pédagogiques, des emploi-jeunes

- Madame Dominique PECQUEUR  
*Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire*, Chef de la Division de la Formation, et de la Division Administrative et Financière de la DAFPIC, et en cas d'absence de sa part à :  
- Monsieur Laurent DOISE, responsable du pôle budgétaire et financier, chargé du contrôle de gestion  
- Madame Claire DELECROIX, chef du pôle formation des personnels administratifs, informatique, sociaux, de laboratoire et des contrats d'avenir  
- Madame Annie MERVEILLE, chef du pôle formation des personnels du second degré  
- Madame Sandrine INIZAN, chef du pôle formation des personnels d'encadrement  
- Madame Patricia MEYER, adjointe au chef de la division administrative et financière de la DAFPIC  
- Madame Isabelle CORUBLE, responsable du pôle ressources humaines de la DAFPIC

**Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les états de paiement portant approbation du service des maîtres contractuels

- Monsieur Didier LACROIX,  
*Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Madame Sandrine BENYAHIA  
*Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen

- Monsieur Claude SATURNIN  
*Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur*, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de sa part à :  
- Madame Armelle DUVAL, chef du bureau de gestion des enseignants des établissements du second degré sous contrat  
- Madame Corinne SARTA, chef du bureau des structures, moyens d'enseignement et crédits pédagogiques  
- Madame Nadine MARTINEAU, chef du bureau de gestion des personnels enseignants des établissements privés sous contrat du premier degré

**Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes convocations, ordres de mission et état de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours

- Monsieur Didier LACROIX,  
*Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Madame Sandrine BENYAHIA  
*Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen

- Monsieur Frédéric MULLER  
*Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire*, Chef de la Division des Examens et Concours et en cas d'absence de sa part à :  
- Madame Jacqueline RAZAC, chef du bureau des concours  
- Madame Marguerite KOUDAYA, chef du bureau de l'enseignement professionnel  
- Mademoiselle Valérie NEVEU, chef du bureau du baccalauréat général et technologique et du diplôme national du brevet  
- Madame Danièle LANGLOIS, chef du bureau de l'enseignement technologique supérieur  
- Madame Nathalie LE MOEL, chef du bureau des affaires transversales  
- Madame Dominique MERAUD, chef du bureau des examens du collège et de l'EPS

**Article 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 19 septembre 2011

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

Signataires

Monsieur Didier LACROIX

Madame Sandrine BENYAHIA

Monsieur Claude SATURNIN

Mademoiselle China KHELALI

Madame Pascale BURE

Madame Ann-Katrin FAURE

Monsieur Gérard ROBERT

Madame Agnès CANNETON-MULLER

Madame Catherine GEST

Madame Brigitte GALLAIS

Madame Claude ROPERT

Madame Sandrine BOULARD

Madame Monique SAINT-MARTIN

Madame Karine LEROUX-LECOQ

Monsieur Mathieu GAUTHIER

Madame Catherine CHEVALLIER

Madame Claudine DUBOS

Madame Christine FLAMBARD

Monsieur Régis LAGREZE

Madame Dominique PECQUEUR

Monsieur Laurent DOISE

Madame Claire DELECROIX

Madame Annie MERVEILLE

Madame Sandrine INIZAN

Madame Patricia MEYER

Madame Isabelle CORUBLE

Monsieur Bernard MURGIER

Monsieur François LABBEE

Monsieur Jean-Guillaume ADAM

Monsieur Claude SATURNIN

Madame Armelle DUVAL  
Madame Corinne SARTA  
Madame Nadine MARTINEAU  
Monsieur Frédéric MULLER  
Madame Jacqueline RAZAC  
Madame Marguerite KOUDAYA  
Madame Valérie NEVEU  
Madame Danièle LANGLOIS  
Madame Nathalie LE MOEL  
Madame Dominique MERAUD  
Madame Caroline BOUHELIER  
Monsieur Pierre FRECHOU  
Madame Delphine ADAM  
Madame Isabelle LACROIX  
Madame Sylvie LAISNE

II

Délégation à l'effet de signer les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquelles le Recteur a reçu délégation de signature.

Délégation à l'effet de signer les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours ainsi que les décisions individuelles au titre des actions de formation professionnelle.

## **11-1023-Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels ATOS, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé.**

### **Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (prestations familiales, validations de services auxiliaires, pensions, accidents professionnels, indemnités de chômage)**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, portant nomination de **Monsieur Rémi CARON**, Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009, portant nomination de **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et celui de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-127 du 10 avril 2009 donnant délégation de signature à **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen

Vu le certificat administratif en date du 16 juin 2009 nommant **Monsieur Didier LACROIX**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Vu le certificat administratif en date du 21 décembre 2010, nommant **Madame Sandrine BENYAHIA**, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint à compter du 6 décembre 2010 ;

**Article 1 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'article 1er de chacun des arrêtés du 7 janvier 2003 sus-visés, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires et des personnels ATOSS titulaires en fonction dans l'Académie

- Monsieur Didier LACROIX,  
*Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Madame Sandrine BENYAHIA  
*Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen

- Monsieur Claude SATURNIN  
*Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur*, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :  
- Mademoiselle China KHELALI, chargé de ressources humaines  
- Madame Pascale BURE, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux, et de santé  
- Madame Ann-Katrin FAURE, chef du bureau des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des personnels ITRF, de bibliothèques, de laboratoire et des agents non titulaires  
- Monsieur Gérard ROBERT, chef du pôle des services transversaux pour les personnels BIATOSS

**Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels d'encadrement et des personnels de recherche et de formation titulaires et stagiaires en fonction dans l'Académie

- Monsieur Didier LACROIX,  
*Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Madame Sandrine BENYAHIA  
*Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen

- Monsieur Claude SATURNIN  
*Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur*, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :  
- Mademoiselle China KHELALI, chargée de ressources humaines  
- Madame Pascale BURE, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux, et de santé  
- Madame Ann-Katrin FAURE, chef du bureau des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des personnels ITRF, de bibliothèques, de laboratoire et des agents non titulaires  
- Monsieur Gérard ROBERT, chef du pôle des services transversaux pour les personnels BIATOSS

- Monsieur Jean-Guillaume ADAM  
*Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur*, responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction



**Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants de l'enseignement du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires et non-titulaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé en fonction dans l'Académie

- Monsieur Didier LACROIX,  
*Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Madame Sandrine BENYAHIA  
*Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen

- Madame Agnès CANNETON  
*Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire*, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Madame Catherine GEST, adjointe au chef de la Division

- Madame Brigitte GALLAIS, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement

- Madame Claude ROPERT, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement

- Madame Sandrine BOULARD, chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège

- Madame Monique SAINT-MARTIN, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, gestion des personnels d'orientation

- Madame Karine LEROUX-LECOQ, chef du bureau de gestion du remplacement

- Monsieur Mathieu GAUTHIER, chef du bureau de gestion des conseillers principaux d'éducation, des maîtres d'internat et surveillants d'externat, des assistants d'éducation et pédagogiques, des emploi-jeunes

- Monsieur Claude SATURNIN

*Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur*, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Armelle DUVAL, chef du bureau de gestion des enseignants des établissements du second degré sous contrat

- Madame Corinne SARTA, chef du bureau des structures, moyens d'enseignement et crédits pédagogiques

- Madame Nadine MARTINEAU, chef du bureau de gestion des personnels enseignants des établissements privés sous contrat du premier degré

**Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux validations de services, aux pensions, à l'assurance chômage, à l'action sociale et aux risques professionnels

- Monsieur Didier LACROIX,  
*Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Madame Sandrine BENYAHIA  
*Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire*  
Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen

- Madame Catherine CHEVALLIER

*Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur*, Chef de la Division des Affaires Sociales, et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Claudine DUBOS, chef du service des pensions

- Madame Christine FLAMBARD, chef du service de l'assurance chômage

- Monsieur Régis LAGREZE, chef du service de l'action sociale et des risques professionnels

**Article 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 19 septembre 2011

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

Signataires

Monsieur Didier LACROIX

Madame Sandrine BENYAHIA

Monsieur Claude SATURNIN

Mademoiselle China KHELALI

Madame Pascale BURE

Madame Ann-Katrin FAURE

Monsieur Gérard ROBERT

Madame Agnès CANNETON-MULLER

Madame Catherine GEST

Madame Brigitte GALLAIS

Madame Claude ROPERT

Madame Sandrine BOULARD

Madame Monique SAINT-MARTIN

Madame Karine LEROUX-LECOQ

Monsieur Mathieu GAUTHIER

Monsieur Claude SATURNIN

Madame Armelle DUVAL

Madame Corinne SARTA

Madame Nadine MARTINEAU

Madame Catherine CHEVALLIER

Madame Claudine DUBOS

Madame Christine FLAMBARD

Monsieur Régis LAGREZE

Jean-Guillaume ADAM

III

Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels ATOS, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé.

Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (prestations familiales, validations de services auxiliaires, pensions, accidents professionnels, indemnités de chômage)

*« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »*

## 9. CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

### 9.1. Direction

#### 2011-1715-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2011-1715  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6<sup>ème</sup> partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6141-1 à L.6147-6 et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009 et en particulier dans ses articles créant une approche territoriale de la prise en charge de la santé de la population

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu le procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> janvier 2004, déclarant Monsieur Yves BLOCH, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER en qualité de Directeur Adjoint (hors classe) au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu le procès-verbal en date du 4 janvier 2010 déclarant Monsieur Frédéric MAZURIER installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de DIEPPE, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

Vu la décision n° 2006-757 en date du 7 juin 2006 de recrutement de Madame Jocelyne CHARTIER en qualité de Directeur des Soins de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juin 2005 nommant Monsieur Hervé PAUMARD en qualité de Directeur Adjoint (hors classe) au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu le procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 déclarant Monsieur Hervé PAUMARD installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Dieppe et le Centre Hospitalier de Eu signée le 29 juin 2011 ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date du 4 août 2011 nommant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 Monsieur Yves BLOCH, Monsieur Frédéric MAZURIER et Monsieur PAUMARD sur les deux établissements dans le cadre de la convention de direction commune ;

DECIDE

Article 1er : S'agissant du Centre Hospitalier de DIEPPE, Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur d'Hôpital hors classe, est chargé de la suppléance de la Direction Générale quand Monsieur Yves BLOCH, Chef d'Etablissement, est absent pour quelque motif que ce soit.

Article 2 : Monsieur Frédéric MAZURIER dispose d'une délégation générale de signature dans ce cadre et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence simultanée pour quelque motif que ce soit de Monsieur Yves BLOCH et de Monsieur Frédéric MAZURIER, Madame Jocelyne CHARTIER, Coordonnateur Général des Soins est chargée de la suppléance de la Direction Générale et dispose de ce fait d'une délégation générale de signature et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 4 : En cas d'absence simultanée pour quelque motif que ce soit de Monsieur Yves BLOCH, de Monsieur Frédéric MAZURIER et de Madame Jocelyne CHARTIER, Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital hors classe, est chargé de la suppléance de la Direction Générale et dispose de ce fait d'une délégation générale de signature et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 5 : S'agissant du Centre Hospitalier de EU, Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur d'Hôpital hors classe, est chargé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, de la suppléance de la Direction Générale quand Monsieur Yves BLOCH, Chef d'Etablissement, est absent pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : Monsieur Frédéric MAZURIER dispose d'une délégation générale de signature dans ce cadre et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 7 : En cas d'absence simultanée pour quelque motif que ce soit de Monsieur Yves BLOCH et de Monsieur Frédéric MAZURIER, Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital hors classe, est chargé de la suppléance de la Direction Générale et dispose de ce fait d'une délégation générale de signature et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 8 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 9 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 10 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-1498 du 8 juillet 2011.

Article 11 : Monsieur le Receveur est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à DIEPPE, le 16 septembre 2011

Le Directeur,

Y. BLOCH

Exemplaire de signature autorisée des délégataires :

Mr Frédéric MAZURIER                      Mme Jocelyne CHARTIER

Mr Hervé PAUMARD

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur CH de Dieppe
- Monsieur le Receveur CH de Eu
- Recueil des Actes Administratifs
- Monsieur MAZURIER
- Madame CHARTIER
- Monsieur PAUMARD

## **10. GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**

### ***10.1. Direction générale***

#### **2011-35-Décision n° 2011-35 portant délégation de signature**

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

##### **Décision n° 2011- 35**

Portant délégation de signature

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre,

Vu l'arrêté Ministériel du 19 avril 2007 portant nomination de **Monsieur Philippe PARIS**, Directeur général,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

## **Décide**

### **Dispositions générales**

#### **Article 1**

Sont de la compétence exclusive du Directeur Général :

les conventions de coopération internationale (art. L 6143-1 du Code de la Santé publique)  
les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil  
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés  
les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L 6161-10 CSP)  
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution  
les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L 6143-1-6 du Code de la Santé Publique  
les actes concernant les relations internationales  
les réquisitions du comptable  
les marchés (art. R6145-70 CSP)  
les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avance  
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L 6143-1-10 CSP et L 6143-1-11 CSP  
les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L 6143-1-13 CSP  
les décisions d'ester en justice  
les décisions relatives aux emprunts  
les décisions relatives aux dons et legs  
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels  
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

#### **Article 2**

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur Adjoint chargé du secrétariat général et des affaires médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs relevant de la compétence du Directeur Général, tous documents et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y inclus tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs pour les affaires résultant de leurs attributions respectives.

#### **Article 3**

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe PARIS et de Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, délégation est donnée à **Madame Valérie BILLARD**, Directeur des finances et du pilotage de gestion, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement relevant de la compétence du Directeur Général.

### **Section 1 : Pôle ressources humaines**

#### **Sous-section 1 : Direction des Ressources Humaines**

#### **Article 4**

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Ressources Humaines à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical  
les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,  
les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,  
tous documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,  
les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,  
l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires  
les états de paye du personnel non médical,  
les ordres de mission pour l'ensemble du personnel non médical du Groupe Hospitalier du Havre, à l'exception des Directeurs et des Directeurs de Soins.

Sont exclues de cette délégation les conventions de mise à disposition de personnel.

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur Adjoint chargé du secrétariat général et des affaires médicales et Directeur délégué du pôle Ressources Humaines.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Philippe CHARPENTIER** et de **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, la même délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique.

#### **Article 5**

Délégation est donnée à :

**Madame Brigitte VAUDRY**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule carrières,  
**Madame Carine GUILLEMANT**, Technicien Supérieur Hospitalier,  
**Madame Pascale LAMBERT**, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la cellule formation,  
**Madame Florence BEYE**, T.S.H., responsable de la cellule absentéisme,  
**Madame Martine FORTIER**, Adjoint des Cadres, responsable de la cellule paye

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

#### **Article 6**

Délégation est donnée à **Madame Pascale LAMBERT**, responsable de la cellule formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,  
les conventions de formation.  
Les conventions de stage.

#### **Article 7**

Délégation est donnée à **Madame Florence BEYE**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable de la cellule absentéisme, à l'effet de signer les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail.

#### **Article 8**

Délégation est donnée à **Madame Marie-Claude JAYOT**, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,  
les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,  
les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général du GHH, qui en fixe le montant.

#### **Article 9**

**Madame Maria DUBIK**, Cadre du Service Social du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires du service social. Elle est également habilitée à signer les ordres de mission du personnel de ce service.

#### **Article 10**

**Madame Brigitte ESTRIER**, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la Crèche Kinoko du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche. Elle est également habilitée à signer les ordres de mission du personnel de ce service.

#### **Article 11**

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire.

#### **Article 12**

**Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Ressources Humaines, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,  
les engagements comptables,  
les constats de service fait,  
les liquidations.

### ***Sous-section 2 : Direction des Affaires Médicales***

#### **Article 13**

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur Adjoint chargé du secrétariat général et des affaires médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

Les décisions portant effet financier en matière de personnel médical,  
Les décisions nominatives concernant le personnel médical,  
Les états de paye du personnel médical,  
les conventions  
les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1  
les ordres de mission du personnel médical du Groupe Hospitalier du Havre.

En cas d'absence simultanée du **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur Adjoint chargé du secrétariat général et des affaires médicales, et de **Monsieur Philippe PARIS**, Directeur Général, délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents sus-visés.

#### **Article 14**

Délégation est donnée à **Madame Virginie POISSON**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel médical.

#### **Sous-section 3 : Coordination Générale des Soins**

#### **Article 15**

Délégation est donnée à **Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ**, Directeur des soins, Coordinateur Général des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Directeur des soins, Coordinateur Général, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur.

#### **Article 16**

Délégation de signature est donnée au **Docteur Marc TOUTAIN**, Directeur du Centre d'Enseignement des Soins d'urgence à l'effet de signer les conventions de formation délivrées par le CESU.

#### **Section 2 : Pôle stratégie et pilotage**

#### **Sous-section 1 : Direction des Finances et du Pilotage de Gestion**

#### **Article 17**

Délégation est donnée à **Madame Valérie BILLARD**, Directeur des finances et du pilotage de gestion, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles  
les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes  
le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières  
le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses  
les tarifs  
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

#### **Article 18**

Délégation est donnée à **Madame Valérie BILLARD**, Directeur des Finances et du pilotage de gestion, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées du compte financier  
des décisions modificatives de crédits  
des décisions de virements de crédits  
des décisions d'admission en non valeur

En cas d'absence de **Madame Valérie BILLARD**, délégation est donnée à **Madame Carole MILCENT** à l'effet de signer les pièces citées aux articles 17 et 18.

#### **Article 19**

Délégation est donnée à **Madame Karine DUPUIS**, responsable de l'accueil et de la facturation, à l'effet de signer tout courrier relatif à la gestion courante du service accueil – facturation.

#### **Sous-section 2 : Direction du Système d'Information**

#### **Article 20**

Délégation est donnée à **Monsieur Grégoire LEBREUILLY**, Directeur du système d'Information, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
- les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- les ordres de mission du personnel de cette direction.
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service
- les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service
- le décompte général et définitif

### ***Sous-section 3 : Direction des Affaires Générales***

#### **Article 21**

Délégation est donnée à **Madame Lydie GOSSELIN**, Attachée d'administration au secrétariat général, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction (y compris les documents relatifs aux procédures police justice), à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

En cas d'empêchement de **Madame Lydie GOSSELIN**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur Adjoint chargé du Secrétariat Général et des affaires médicales.

#### **Article 22**

Délégation est donnée à **Madame Lydie GOSSELIN**, Attachée d'administration au secrétariat général, à l'effet de signer tous actes relevant de cette direction dans le champ de la préparation et diffusion des plans d'urgence et procédure d'organisation générale de l'établissement.

En cas d'absence simultanée de **Madame GOSSELIN et de Monsieur HEURTEL**, délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Ressources Humaines à l'effet de signer les documents énumérés aux articles 21 et 22.

### ***Sous-section 4 : Direction de la communication et de la Santé Publique***

#### **Article 23**

Délégation est donnée à **Madame Sylvie BEAUCOUSIN**, Directrice de la Communication et de la Santé Publique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

## **Section 3 : Pôle moyens techniques et achats**

### ***Sous-section 1 : Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique***

#### **Article 24**

Délégation est donnée à :

**Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur de l'hôtellerie et de la logistique,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1  
 les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes  
 les ordres de mission du personnel de cette direction.

#### **Article 25**

**Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur de l'hôtellerie et de la logistique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,  
 les constats de service fait,  
 les engagements comptables,  
 les liquidations,

et à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer ces mêmes documents hors ceux afférant à des dépenses d'investissement, que Madame DAVID n'est habilitée à signer qu'en cas d'empêchement de **Monsieur Stéphane BLATTER**.

#### **Article 26**

Délégation est donnée à **Madame Catherine JUSTET**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de **Monsieur Stéphane BLATTER**, les bons de commande, les constats de service fait, les engagements comptables, les liquidations, les procès-verbaux de réception définitive et les certificats administratifs et copies conformes.

#### **Article 27**



Délégation est donnée à **Madame Clarisse MONCHY et Madame Muriel LECOURT**, Adjointes des Cadres, et à **Monsieur Jean-Michel NAZE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer, pour les fournitures hôtelières et les produits d'entretien :

les bons de commande,  
les constats de service fait,  
les engagements comptables,  
les liquidations,

ainsi que ces mêmes documents, en cas d'empêchement de **Monsieur Stéphane BLATTER**, pour les achats de linge et vêtements textiles à usage unique.

#### **Article 28**

Délégation est donnée à **Madame Caroline VALENTIN**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 27 pour les achats d'alimentation et à **Monsieur Arcène ALLICHE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces documents pour les carburants, fournitures de garage, achats d'hôtellerie et prestations de service hors compte budgétaires 602.

#### **Article 29**

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur de l'hôtellerie et de la logistique, pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

gestion des magasins,  
réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,  
contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,  
liquidation des factures,  
tenue de la comptabilité des stocks,  
conservation des biens immobiliers,  
tenue de la comptabilité d'inventaire.

#### **Sous-section 2 : Direction des Travaux et du Patrimoine**

#### **Article 30**

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1  
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,  
les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,  
les ordres de mission du personnel de cette direction.

#### **Article 31**

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, délégation est donnée à :

**Monsieur Fabien LE LEZ**, Technicien supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,  
**Monsieur Philippe LEMARCHAND**, Ingénieur hospitalier Principal à la Direction des Travaux et du Patrimoine,  
**Monsieur Mathieu BIGO**, Ingénieur en chef à la Direction des Travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

#### **Article 32**

**Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,  
les engagements comptables,  
les constats de service fait,  
les liquidations,  
les ordres de service  
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service  
le décompte général et définitif

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal VITTECOQ, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à :

**Monsieur Ludovic LBOUGAULT**, Ingénieur Hospitalier,  
**Monsieur Eric LOISEL**, Ingénieur Hospitalier principal  
**Madame Ghislaine ALFARELA**, Adjoint des Cadres, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

les bons de commande,  
les engagements comptables,  
les constats de service fait,

les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,  
et, en l'absence de Monsieur Pascal VITTECOQ, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

#### **Article 33**

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

**Monsieur Laurent JAMOT**  
**Monsieur Pascal JEANS**  
**Monsieur Fabien GROULT**

#### ***Sous-section 3 : Direction des Ressources du Plateau Technique et Medico-technique***

#### **Article 34**

Délégation est donnée à **Madame Catherine GILLERON**, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
- les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- les ordres de mission du personnel de cette direction.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine GILLERON**, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique et Directeur délégué du Pôle Moyens Techniques et Achats.

#### **Article 35**

**Madame Catherine GILLERON**, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ces directions :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service
- les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service
- le décompte général et définitif

#### **Article 36**

Délégation est donnée à **Madame Catherine PRED'HOMME**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable service achat à la DRPMT, à l'effet de signer, pour les comptes de classe 6 et 2 :

les bons de commande  
les engagements comptables  
les factures,

#### **Article 37**

Délégation est donnée à **Monsieur Franck HOONHORST**, Ingénieur Biomédical, à l'effet de signer :

- les bons de commande et factures pour les comptes d'exploitation (classe 6) et en cas d'empêchement de Madame Catherine PRED'HOMME,
- les procès-verbaux de réception,
- les bons de commandes et les factures de classe 2.

#### **Article 38**

**Monsieur Patrick GEORGES**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du service de maintenance biomédicale, est habilité à signer les bons de commande et les engagements comptables de classe 6 pour les comptes de maintenance à la Direction des Ressources du Plateau Médico-Technique.

#### **Article 39**

**Monsieur Tanguy LE FOL**, Ingénieur Biomédical est habilité à signer les actes énumérés aux articles 34, 35 et 36 en cas d'absence simultanée de **Madame Catherine GILLERON**, **Madame Catherine PRED'HOMME** et **M. Franck HOONHORST**.

#### ***Sous-section 4 : Présidence de la Commission d'Appel d'Offres***

#### **Article 40**

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur de l'hôtellerie et de la logistique, à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres.

#### **Section 4 : Direction de sites**

#### **Article 41**

**Madame Huguette MEYER et Monsieur William DUROCHER**, Directeurs de Site, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de leur compétence, y compris les conventions d'animation s culturelles sans conséquence financière pour le GHH, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

#### **Article 42**

En cas d'empêchement de **Monsieur William Durocher**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, la même délégation est donnée à **Madame Marie MAYER POTTIEZ** Directeur des soins, Coordinateur Général, pour ce qui relève de la gestion de ces structures.

### **Section 5 : état civil et gestion administrative des patients**

#### **Article 43**

Délégation est donnée à l'ensemble des Directeurs, Directeurs Adjointes et Directeurs des Soins nommés dans la présente délégation à l'effet de signer les actes suivants :

les admissions et sorties de patients  
les hospitalisations sous contrainte  
les registres d'Etat Civil, naissance et décès  
les demandes d'autopsie  
les prélèvements d'organes  
les transports de corps sans mise en bière  
les procurations  
les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde.

#### **Article 44**

Délégation est donnée à **Madame Lydie GOSSELIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la gestion centralisée du site Monod, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 43 ainsi que :

Les courriers et notes de service ou d'information concernant les affaires courantes relevant de sa compétence sur l'hôpital Jacques Monod,  
Les réquisitions à destination de la police pour enlèvement de véhicule gênant la circulation de l'hôpital.

#### **Article 45**

Délégation est donnée aux personnes suivantes, affectées à la chambre mortuaire, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière :

**Monsieur William ALAIN,**  
**Monsieur Didier SAUNIER,**  
**Monsieur François GRANDJOUAN,**  
**Monsieur Bruno DELAMARE,**  
**Monsieur Romuald LEDRU,**  
**Monsieur Pascal LEFRANCOIS.**

**Madame Karine DUPUIS**, responsable de l'accueil et de la facturation, **Madame Géraldine MEUNIER**, secrétaire des Cadres de Rouelles, ainsi que **Madame Sylvie KESSAS** et **Madame Patricia ROBERT**, en cas d'absence de cette dernière, bénéficient de cette même délégation.

#### **Article 46**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Etablissement Français des Greffes :

**M. le Docteur Gabriel COLAS**, Chef de service de réanimation chirurgicale,  
**Mme le Docteur Florence BUCHY**, Praticien Hospitalier en réanimation chirurgicale,  
**M. le Docteur Abdelaziz EL HAITE**, Praticien Hospitalier en anatomie pathologique,  
**Mme Mireille QUESNEY**, coordinatrice inter établissements,  
**M. François LENGRONNE**, Faisant Fonction de Cadre du service d'anesthésie,  
**M. Thierry PERON**, Cadre Supérieur du Pôle anesthésie et de la coordination des PMO,  
**Mme Mireille LE METEIL**, IDE Coordinatrice,  
**Mme Myriam MOREL**, IDE coordinatrice,  
**Mme Laure JOSEPHAU**, IDE en réanimation chirurgicale,  
**Madame Marilynne CORBEAU**, IDE de la coordination des prélèvements d'organes.

#### **Article 47**

Délégation est donnée à :

**Madame Isabelle LEFEBVRE**, chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,  
**Monsieur Philippe ALFING**, chargé de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,  
**Madame Dominique HODIERNE**, chargé de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,  
**Madame Nathalie GERVAIS**, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'Hôpital Monod,  
**Madame Annie SIMASOTCHI**, chargée de l'état civil à l'hôpital Flaubert,  
**Madame Sandrine LOPEZ**, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'hôpital Flaubert,  
**Madame Catherine LEBARON**, chargée de l'Etat civil aux résidences Pasteur et Calmette,  
**Madame Marie TROUVAY**, chargée de l'Etat civil à la résidence de Sanvic,

**Madame Solange LEROUGE**, chargée de l'Etat civil à la résidence de Sanvic,  
**Madame Géraldine MEUNIER**, chargée de l'Etat civil à la résidence de Rouelles,  
**Madame Marie-Odile GABEL**, Gérante de tutelle résidence Calmette,

à l'effet de signer le registre de naissances et de décès.

En cas d'empêchement de **Madame Isabelle LEFEBVRE** ou de **Monsieur Philippe ALFING**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie GERVAIS**, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de Madame **Annie SIMASOTCHI**, la même délégation est donnée à **Madame Sandrine LOPEZ**, agent d'accueil du GHH, à **Madame LEFEBVRE** et **Monsieur ALFING**, agents d'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine LEBARON**, la même délégation est donnée à **Madame Catherine DE BEAUMARCHAIS**, agent de l'état civil du GHH. En cas d'empêchement simultané de Madame Catherine LEBARON et de Madame Catherine DE BEAUMARCHAIS, la même délégation est donnée à **Madame Christiane FOURNIL**, adjoint administratif, secrétaire du site Pasteur.

En cas d'empêchement de **Madame Géraldine MEUNIER**, la même délégation est donnée à **Madame Sylvie KESSAS** et à **Madame Patricia ROBERT**, cadres de Rouelles,

En cas d'empêchement de **Madame Marie-Odile GABEL**, la même délégation est donnée à **Madame Ghislaine FEUILLOLEY**, agent de gérance de tutelle du GHH.

#### **Article 48**

Délégation est donnée à **Monsieur William DUROCHER**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, à l'effet de signer les décisions d'hospitalisation sous contrainte, les demandes de mise sous tutelle et les mesures de sauvegarde.

En cas d'empêchement de Monsieur William DUROCHER, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur Adjoint chargé du secrétariat Général et des Affaires Médicales.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur William DUROCHER** et de **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, la même délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 48.

#### **Section 6 : situations exceptionnelles**

##### **Article 49**

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement relevant de la compétence du Directeur Général.

**Madame Valérie BILLARD**, Directeur des finances et du pilotage de gestion,  
**Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur de l'hôtellerie et de la logistique,  
**Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Ressources Humaines,  
**Monsieur William DUROCHER**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extra hospitalières  
**Madame Catherine GILLERON**, Directeur du Plateau Médico Technique  
**Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Secrétaire Général et Directeur des Affaires médicales,  
**Monsieur Thibault LE PALLEC**, Directeur de la Qualité et Directeur coordonnateur du projet SSR  
**Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ**, Directeur des soins, Coordinateur Général,  
**Madame Huguette MEYER**, Directeur des Résidences Hospitalières pour personnes âgées  
**Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine,  
**Madame Lydie GOSELIN**, Attachée d'Administration au secrétariat général.

#### **Section 7 : pharmacie**

##### **Article 50**

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, hors les marchés eux-mêmes les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,  
les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

##### **Article 51**

**Madame Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

les bons de commande,  
les engagements comptables,  
les constats de service fait,

les liquidations  
les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à :

**Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Corinne MESENGE**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Emmanuel PERDU**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Nathalie MORIN LEGIER**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Vanessa LEHMANN**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Dorothée LAURE**, Praticien Hospitalier.

#### **Article 52**

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

### **Section 8 : chefs de pôles**

#### **Article 53**

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers chefs de pôle ci-après nommément désignés :

**Monsieur le Docteur Farez KILANI**, chef du pôle Bloc – Anesthésie,  
**Monsieur le Docteur Philippe BONNET**, chef du pôle Médecine,  
**Monsieur le Docteur Bernard BOKOBZA**, chef du pôle Chirurgie,  
**Monsieur le Docteur Alain TALBOT**, chef du pôle Femme Mère Enfant,  
**Monsieur le Docteur Christian DRIEU**, chef du pôle SAMU -SAU  
**Monsieur le Docteur Alain FUSEAU**, chef du pôle Psychiatrie,  
**Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, chef du pôle Pharmacie – Stérilisation,  
**Monsieur le Docteur Pascal LE ROUX**, chef du pôle Pédiatrie,  
**Monsieur le Docteur Georges PINON**, chef du pôle Biologie et Pathologie,  
**Madame le Docteur Danièle VASCHALDE**, chef du pôle Gériatrie SSR,  
**Monsieur le Docteur Didier WEINSTEIN**, chef du pôle Imagerie,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général précisée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant création ou suppression d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel,  
les décisions portant nomination ou fin de fonction du responsable médical d'une structure interne au pôle.

#### **Article 54**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

#### **Article 55**

Cette délégation sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

#### **Article 56**

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les décisions de délégations de signature prises par Monsieur Philippe PARIS en sa qualité de Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 28 septembre 2011

**Le Directeur Général**  
**Philippe PARIS**